



*Mairie de Ferrières-en-Brie*

## CONCOURS PHOTOS 2020

Thème « LA FAUNE »

### FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Mme  Mr  NOM, Prénom.....

Adresse : .....

Téléphone : ..... e-mail : .....

Instagram : .....

NB de photos présentées au concours (au minimum 1024 x 768 pixels): 1  2

-Numéro de la photo n° 1 : .....

Nom de la photo : .....

-Numéro de la photo n° 2 : .....

Nom de la photo : .....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepte les termes

(pour les enfants mineurs)  
Autorise ma fille/ mon fils Nom..... Prénom.....

à participer au concours photos. En cas de victoire je devrais être présent avec elle/lui pour récupérer le prix.

Signature du participant



## Règlement concours photos

### Thème « LA FAUNE »

#### **Article 1 : Objet**

La Mairie de Ferrières-en-Brie propose un concours photos «**LA FAUNE**», comme moyen d'expression afin de valoriser son territoire et de créer une animation lors de la Fête communale.

#### **Article 2 : Présentation du concours**

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne habitant et/ou travaillant à Ferrières-en-Brie. Pour les mineurs une autorisation parentale est nécessaire.

#### **Article 3 : Thématiques**

Les photos doivent obligatoirement être prises sur le territoire de la commune et correspondre au thème «**LA FAUNE**».

#### **Article 4 : Conditions de participation**

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentée(s). La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

#### **Article 5 : Modalité de participation**

Pour participer, il faut déposer au maximum 2 photos en format JPG dans leur résolution d'origine (au minimum 1024 x 768 pixels) en Mairie, accompagné du formulaire d'inscription au concours, à l'aide d'une clé USB ou envoyer par courrier électronique à l'adresse e-mail : [culture@ferrieresenbrie.fr](mailto:culture@ferrieresenbrie.fr)

Le formulaire d'inscription au concours est disponible sur le site : <http://www.ferrieres-en-brie.fr/> et à l'accueil de la Mairie.

#### **Article 6 : Réception des photos**

Les participants doivent envoyer leurs photos avant le **31 Août 2020**.

#### **Article 7 : Critères de sélection**

Les photographies seront toutes exposées courant septembre (date à déterminer), à la salle Trézy de la mairie de Ferrières en Brie ainsi que sur le site [instagram/mairiedeferrieresenbrie/](https://www.instagram.com/mairiedeferrieresenbrie/). Les choix des photographies gagnantes seront faits par vote du public dans une urne placée à côté de l'exposition. Chaque personne n'aura le droit qu'à un bulletin de vote.

#### **Article 8 : Récompenses :**

8.1 : Liste des lots : Prix: 100€ de chèques cadeaux

8.2 : Le dépouillement des votes et les résultats seront dévoilés à 17h le 15 septembre 2019

Une seule photo par participant pourra être récompensée. Le jury délibèrera le cas échéant de la photo retenue.

En cas d'égalité entre 2 photos, chaque vainqueur se verra attribué la moitié de la somme des chèques cadeaux, soit 50 €.

### **Article 9: Exclusions**

Sont exclus du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

10.1 : dépassement de la date limite d'envoi

Les photos envoyées après la date limite du concours seront classées hors concours.

10.2 : droit de regard :

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimé par les lois en vigueur. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

Lors de la période de vote, si une anomalie était constatée (ex. : photo ne respectant pas les droits à l'image) les responsables du concours se réservent le droit de supprimer la ou les photos concernées.

10.3 : Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

### **Article 10 : Droits à l'image**

Chaque participant, déclarant être l'auteur des photos soumises, donne le droit et la permission aux organisateurs du concours d'utiliser son nom, les photographies et leurs titres à des fins de communication, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires.

### **Article 11 : Responsabilités**

11.1 : Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

11.2 : En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

11.3 : Les décisions du public sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

### **Article 12 : Autorisations de publication**

Le participant consent à ce que les photos soumises soient déposées et consultables sur la galerie virtuelle de photos du site internet de la Mairie ([www.ferrieres-en-brie.fr](http://www.ferrieres-en-brie.fr)), dans les publications municipales et lors de l'exposition.

### **Article 13 : Obligations**

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.